BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 546

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

421 531 252 RCS La Rochelle.
NATURENVIE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 587900.00 EUR.
Adresse : 23, Avenue Paul Langevin, 17180 Périgny.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 octobre 2026, les sociétés « NATURENVIE » et « S.C.F » ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société « S.C.F » par la société « NATURENVIE », à qui la société « S.C.F » ferait apport de la totalité de son actif évalué à 432.448 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 157.300 €, soit un apport net de 275.148 €. En vue de rémunérer l'apport effectué par la société « S.C.F », la société « NATURENVIE » procédera à une augmentation de son capital social de 6.000 € pour le passer de 587.900 € à 593.900 € par la création de 600 actions nouvelles d'un montant de 10 € chacune, qui seront attribuées à l'associé unique de la société « S.C.F » à raison de 6 actions de la société « NATURENVIE » pour 1 part sociale de la société « S.C.F ». Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 269.148 €. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026 et toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société « S.C.F » depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société « NATURENVIE ». Les créanciers non obligataires de l'une ou l'autre des sociétés, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion, devant le Tribunal de Commerce dans un délai de trente jours à compter de la dernière insertion. Un exemplaire du projet de fusion a été déposé le 28 octobre 2026 pour la société « S.C.F » sous le n°2026/6712 et pour la société « NATURENVIE » sous le n°2026/6711, au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE.